



www.sante-environnement-jura.fr

LA LETTRE

N° 2025 23

2 Juin 2025

UNE TVA SOCIALE ANTI SOCIALE

Et voilà que les médias et les politiques au service des plus aisés, en remettent une couche. La Sécurité Sociale, avec sa branche maladie, sera bientôt dans l'impossibilité de rembourser les soins. Il serait donc nécessaire de modifier l'origine des recettes de cette organisation.

Un peu d'histoire pour éclairer la situation.

A sa création en 1945, dans une France ruinée par la guerre, les créateurs de la Sécurité Sociale après les désastres des retraites par capitalisation et la nécessité d'avoir des travailleurs en bonne santé pour redresser la France, ont décidé, à juste titre, de financer l'institution par une partie des richesses produites dans le pays.

Pour produire ces richesses, il faut des bras. Avec l'abolition de l'esclavage, le salariat s'est institué. Une partie des richesses produites revient donc aux salariés indispensables à leur production. Les créateurs de la Sécurité Sociale ont décidé qu'une partie de cette redistribution des richesses devait revenir à la sécurité Sociale sous forme de cotisations payées soit avec une retenue sur la fiche de paie (cotisation salariale), soit directement par l'employeur (cotisation dite patronale). Mais dans les deux cas, il s'agit de la part des richesses produites qui reviennent aux salarié(e)s. C'est ce qu'on appelle le partage des richesses.

Sans refaire toute l'histoire, dernièrement sont intervenues les exonérations des cotisations patronales pour les salaires inférieurs à 1,6 fois le SMIC (et

même jusqu'à 2,5 fois). La réduction s'applique aux cotisations et contributions patronales d'assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse), d'allocations familiales, d'accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP, de retraite complémentaire légalement obligatoire (Agirc-Arrco), de fonds national d'aide au logement (Fnal), de solidarité pour l'autonomie (CSA), d'assurance chômage. En 2024, cela représente une somme de 77,3 Milliards € dont 67 Milliards € pour la seule sécurité sociale.

La grande partie de ces exonérations sont compensées par le budget de l'Etat, donc par les impôts que nous payons. (5 Mds€ ne sont pas compensés et sont donc une perte pour notre système de solidarité).

Ces 78Mds€ ne sont donc plus pris sur les richesses produites mais sur le budget des ménages par l'intermédiaire de l'impôt. Dans les faits, il s'agit d'une baisse d'autant de nos revenus.

Que font les entreprises de ces faveurs ? Contrairement à l'idée avancée, elles ne font davantage d'investissements. Le taux d'investissements reste aux alentours de 20% des richesses produites. Ces largesses de l'Etat servent à augmenter les profits (133 Mds€ en 2024 pour les entreprises du CAC 40) et le versement de dividendes (72,8 Mds € en 2024 pour les actionnaires de ces mêmes entreprises). De quoi de combler largement les déficits de la Sécurité Sociale!

En vingt ans, le revenu annuel des 40 700 familles les plus aisées a plus que doublé alors que celui des autres mé-

nages n'a progressé que de 39%. Mais cela ne leur suffit pas. Ils en veulent davantage. Et revoilà la TVA dite sociale.

Si pour l'instant les entreprises bénéficient d'exonérations, il n'y a pas encore totalement de remise en cause du financement de la Sécurité Sociale sur les richesses produites. Ce que veulent les plus aisés, c'est le rejet du financement de la Sécurité Sociale par une partie des richesses produites. **Ils veulent faire supporter entièrement ce financement sur les revenus des salariés.** Car avec l'inflation, l'augmentation des salaires nets par la suppression des cotisations, sera vite mangée.

C'est vraiment une mesure antisociale qui ne résout en rien les problèmes économiques actuels.

Alors oui il faut reconstruire la Sécurité Sociale sur ses bases de 1945 où chacun cotise en fonction de ses possibilités et bénéficie en fonction de ses besoins

Action Santé Solidarité

Centre Social

Rue de Pavigny

39000 LONS LE SAUNIER

actionsantesolidarite@gmail.com

Pour ne plus recevoir la lettre, envoyer votre demande de désabonnement à l'adresse mail de l'association